



MON PASSEPORT

La demande d'un passeport peut se faire uniquement sur rendez-vous dans toutes les mairies équipées d'une station biométrique, comme ici, à Châteaulin.

MES DÉMARCHES



Faites une pré-demande en ligne sur :
ants.gouv.fr



Prenez rendez-vous en ligne via le service numérique : **rdv360.com**



Constituez votre dossier et présentez-vous le jour du rendez-vous avec **un dossier complet**

VOUS SOUHAITEZ FAIRE :

■ UNE PREMIÈRE DEMANDE ?

Présentez-vous au rendez-vous avec :

- La pré-demande*** de **ants.gouv.fr**.

Un numéro vous sera délivré.

Il est indispensable de le fournir le jour de votre rendez-vous ou de remettre la pré-demande imprimée.

- Une photographie d'identité** aux normes en vigueur (voir au verso).
- Un justificatif de domicile*** de moins d'un an à votre nom et à votre adresse.
- Un timbre fiscal** (vendu en bureau de tabac ou en ligne : *timbres.impots.gouv.fr*).

■ UN RENOUELEMENT ?

Présentez-vous au rendez-vous avec :

- L'ancien passeport** ainsi que la carte d'identité en cours de validité.
- Les mêmes documents** que pour une **première demande** (voir ci-dessus).

EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

Présentez-vous au rendez-vous avec :

- La déclaration de vol** (réalisée par la Gendarmerie) **ou de perte** (à faire en mairie ou sur *service-public.fr*).
- Les mêmes documents** que pour une **première demande** (voir ci-contre).



POUR UNE PERSONNE MINEURE

Les pièces supplémentaires à fournir sont :

- Le livret de famille** à jour.
- La pièce d'identité** du représentant légal.
- En cas de divorce** des parents, le jugement définitif, intégral et original.
- En cas de garde alternée**, la copie du justificatif de domicile et la copie du titre d'identité de l'autre parent.

POUR UTILISER UN NOM D'USAGE

Merci de fournir un **justificatif d'ajout du nom d'usage** en fonction de votre situation :

- En cas de mariage, une copie intégrale ou un extrait avec filiation.
- En cas de divorce, le jugement de divorce intégral et original.
- En cas de veuvage, le livret de famille à jour ou une copie intégrale de l'acte de décès.
- Pour un mineur, l'autorisation du second parent accompagnée de la copie de sa pièce d'identité.

À savoir, le consentement est demandé à chaque enfant dès l'âge de 13 ans.

POUR UNE PERSONNE NÉE DE PARENTS ÉTRANGERS

Fournir un **document prouvant la nationalité française** (une déclaration d'acquisition de la nationalité française, un décret de naturalisation ou un certificat de nationalité française).

*Attention, sa validité est de 6 mois.

**Justificatif de domicile : avis d'imposition, facture d'eau, d'électricité, etc.



PHOTOGRAPHIE POUR LE PASSEPORT

1

La photographie, de **format 35x45 mm**, doit être **ressemblante** et **dater de moins de 6 mois** au jour du dépôt de la demande. Merci de ne pas découper la photo, elle le sera directement en mairie.

2

Elle doit être **réalisée par un professionnel** ou dans une **cabine photo** utilisant un **système agréé** par le ministère de l'Intérieur.

3

Le **fond** doit être **uni, bleu clair** ou **gris clair** (ni blanc, ni beige).

4

Le **visage** doit **mesurer de 32 à 36 mm** du menton au sommet du crâne. La photographie doit être prise de **face, tête nue** (sans lunettes...) et avec une **expression neutre** (sourcils visibles, cou dégagé).

La présence du mineur, accompagné de son représentant légal, est obligatoire.

POUR UNE PERSONNE HÉBERGÉE

Pour la personne hébergée (exemple : enfant majeur vivant chez ses parents), **fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant** précisant que le demandeur est hébergé depuis plus de 3 mois ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité + un justificatif de domicile de moins d'un an.